



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 25 Y0043

Déposé le : **06/10/2025**

Arrêté n° : **URBA_20260127_065**

Par : **VILLE DE POISSY**

représentée par Madame BERNO DOS SANTOS SANDRINE

Demeurant à : **PLACE DE LA REPUBLIQUE
78300 POISSY**

Pour : **REMPLACEMENT DU BLOC PORTE DU STUDIO D'ENREGISTREMENT ET CREATION D'UN
SANITAIRE PMR MIXTE.**

Adresse du terrain : **32 AV FERNAND LEFEBVRE**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 13 janvier 2026,

Vu l'avis favorable tacite de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est ACCORDÉE.

Article 2 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026